

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-045-2020-05

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

| Agence Regionale de Sante | |
|---|---------|
| IDF-2020-03-17-009 - A R R Ê T É N° 2020-08 relatif à la nouvelle composition du | |
| Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » (2 pages) | Page 3 |
| IDF-2020-03-17-010 - Arrêté n° 20-09 Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil | |
| Territorial de Santé de l'Essonne (7 pages) | Page 6 |
| IDF-2020-05-27-003 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-56 constatant la cessation définitive | |
| d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) | Page 14 |
| IDF-2020-05-27-004 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-57 constatant la cessation définitive | |
| d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) | Page 17 |
| Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement | |
| IDF-2020-05-18-006 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à DIGITAL LES | |
| ULIS (2 pages) | Page 20 |
| IDF-2020-05-18-005 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à EUROSIC (2 | |
| pages) | Page 23 |

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-009

A R R Ê T É N° 2020-08 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »



ARRÊTÉ N° 2020-08

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France-Monsieur ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III», « Ile-de-France IV», « Ile-de-France VII», « Ile-de-France VIII», « Ile-de-France VIII», « Ile-de-France VIII», « Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU le dossier de candidature du Docteur Fatima BARGUI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}: La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X ».
- Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 MARS 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 20-08

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :Suppléants :Philippe CASASSUSBiostatistiqueDr Dominique PATERONThérapeutiqueJean-Luc DURANDPharmacologieDr Claire ROUMEGOUXPédiatre

Dr Jean-Luc GAILLARD Anesthésie/réanimation A désigner Dr Pierre DEBLOIS Gériatrie A désigner

Médecin généraliste

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléante</u>:

Dr Elisabeth HENON Docteur Fatima BARGUI

Pharmacien hospitalier

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléante</u>:
Thomas LIAUTAUD <u>Suppléante</u>:
Patricia LEROUX

Infirmier(e)

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléante</u>: A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

<u>Titulaire</u>: Suppléant:
Daniel FAUCHER A désigner

Psychologue

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléante</u>:

Luc BAUMARD Monique KAEPPELIN

Travailleur social

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléant</u>: Nathalie GUEHL A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

<u>Titulaires</u>: <u>Suppléants</u>:

Caroline ABELMANN Diana SAIZ NAVARRO

Frédéric Jérôme PANSIER A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

<u>Titulaires</u>: <u>Suppléants</u>:

Marie-Claude FEINSTEIN UDAF 93 A désigner Catherine OLLIVET CODIF ALZHEIMER A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-010

Arrêté n° 20-09 Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne



Arrêté n° 20-09

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- **VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté n°19-56 du 9 septembre 2019 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne ;
- **VU** les candidatures de :
 - Monsieur Hubert LOCQUEVILLE (FHP),
 - Monsieur Stanislas FRANCINA (SESSAD 1.2.3. Soleil),
 - Docteur Cécile TSHILENGE (FNCS);

1/7

7

ARRETE

ARTICLE 1er: Le Conseil Territorial de santé de l'Essonne est composé de 50 membres au plus.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : La composition du Conseil Territorial de santé de l'Essonne est fixée de la manière figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 5 : La Directrice de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 MARS 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

- 1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :
 - ⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

| Titulaires | Suppléants |
|--|-----------------------------------|
| Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP) | Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP) |
| | Monsieur Philippe VASSEUR (APHP) |
| Monsieur Romain LACAUX (FHP) | Monsieur Hubert LOCQUEVILLE (FHP) |

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---------------------------------|
| Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE) | Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP) |
| Docteur Roland HELLIO (FHF) | Docteur Bruno FAGGIANELLI (FHF) |
| Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP) | Docteur Olivier HENRY (APHP) |

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP) | Madame Céline VIDAL (FHF) |
| Monsieur Florian ROGER (SYNERPA) | Monsieur Stanislas FRANCINA (SESSAD 1.2.3.Soleil) |
| Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE) | |
| Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF) | Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF) |
| Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF) | Madame Christine TRIOLLET (URIOPSS IDF) |

c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS) | Madame Astrid ELMERICH (ANPAA) |
| Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES) | Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT) |
| Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND) | Monsieur Eric SIRE (MGEN) |

3/7

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Docteur Patricia LUBELSKI (URPS Médecins) | Docteur Gérard COMPAIN (URPS Médecins) |
| Docteur Denis CONSTANTINI (URPS Médecins) | Docteur André CELERIER (URPS Médecins) |
| Docteur Michel BLAZIT (URPS Médecins) | Docteur Jean DOSSEH (URPS Médecins) |

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Patrick CHAVENON (URPS Pharmaciens) | Docteur Jean-François CHABENAT (URPS Chirurgien-dentiste) |
| Madame Anne Sophie HADELER (URPS Orthophoniste) | Monsieur Damien NICOLINI (URPS IDE) |
| Monsieur Stéphane MOLLET (URPS Masseur-Kinésithérapeutes) | Madame Nathalie CHARBONNIER (URPS Sage-Femme) |

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|------------------------------|
| Madame Mélanie PRADEL (SRP IMG) | Madame Sarah DELLIERE (SIHP) |

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|------------------------------------|
| Docteur Nelly TOGBÉ (FNCS) | Docteur Cécile TSHILENGE (FNCS) |

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|--|-------------------------------------|
| Madame Fatima SAID DAUVERGNE (FEMASIF) | Docteur Dominique RICHARD (FEMASIF) |

Au titre des réseaux de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Madame Odile DAVID (Réseau NEPALE) | Madame Françoise ELLIEN (Réseau SPES) |

4/7

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| | |

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| | |

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Monsieur Nicolas GANDRILLE (FNEHAD) | En cours de désignation |

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Docteur Dominique DREUX (CROM IDF) | Docteur Mathie COCO (CROM IDF) |

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Madame Ghislaine L'ETANG (UFC QUE CHOISIR) | |
| Monsieur Vincent CLUZAUD (AFD Diabétiques) | |
| Madame Annie LABBE (ARGOS 2001) | |
| Madame Natacha HIOLIN (Ligue contre le cancer) | Docteur Hervé GAUTIER (Ligue contre le cancer) |
| Madame Dominique ERGAND (UNAFAM 91) | Madame Josiane RAMEL (UNAFAM 91) |
| Madame Isabelle CIZEAU (Alliance des maladies rares) | |

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur Jean-Paul BODENANT (La Chalouette Autisme) | Monsieur Gérard COURTOIS (Les Tout Petits) |
| Monsieur Jean-François GEY (ADPEP 91) | Monsieur Jean-Claude MATHA (UNAFAM) |

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|-------------------------|
| Monsieur Jean-Claude GALINAND | Monsieur Gérard AUSSEIL |
| Monsieur Marc LAVAUD | Madame Jacqueline MOREL |

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF) | Madame Ngandu KENYA (Conseil régional IDF) |

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91) | Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91) |

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Docteur Claudette BUISSON (DPMIS) | Docteur Elisabeth DIEU (DPMIS) |

⇒ d) Pour les représentants des communautés :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur Paul RAYMOND (Communauté d'agglomération Paris Saclay) | Monsieur Eric ADAM (Communauté du Val d'Yerres) |
| Monsieur Pascal SIMONNOT (Communauté des communes des deux vallées) | Madame Nicole LAMOTH (Communauté du Val d'Yerres) |

⇒ e) Pour les représentants des communes :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme Véronique FRANÇOIS (Maire d'Epinay-sur-Orge) | Madame Geneviève BESSE (Mairie d'Epinay-sur-Orge) |
| Docteur Danielle VALERO (Mairie d'Evry) | Madame Elisabeth ETE (Mairie de Grigny) |

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Madame Annie CHOQUET (DDCS 91) | Monsieur Patrick LECUYER (DDCS 91) |

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Marc LE FLOC'H (CAF 91) | Madame Sophie DESFORGES (MSA) |
| Madame Cécile ALOMAR (CPAM 91) | Docteur Francis CORRIAS (ERSM) |

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Monsieur Philippe NASZALYI (Professeur des Universités honoraire) |
| Docteur Françoise COLLONGUES (Education Nationale) |

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-27-003

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-56 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-56 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1944 portant octroi de la licence n°91#000317 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 56 rue Marx Dormoy (anciennement rue Gambetta) à MASSY (91300) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 4 mars 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MASSY (91300);
- VU le courrier en date du 29 avril 2020 complété par courrier électronique le 14 mai 2020 par lequel Madame Anne CARITEY, pharmacien titulaire, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 56 rue Marx Dormoy à MASSY (91300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 29 avril 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La cessation définitive d'activité depuis le 30 avril 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anne CARITEY sise 56 rue Marx Dormoy à MASSY (91300) est constatée.

La licence n°91#000317 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 mai 2020.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-27-004

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-57 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 2 octobre 1957 portant octroi de la licence n°95#000672 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 112 boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (95100) ;
- VU le courrier en date du 11 mai 2020 complété par courrier électronique le 14 mai 2020 par lequel Madame Marie RAMIANDRISOA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 112 boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (95100) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante;

CONSIDERANT

que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} avril 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La cessation définitive d'activité depuis le 2 avril 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie RAMIANDRISOA sise 112 boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (95100) est constatée.

La licence n°95#000672 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 mai 2020.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-05-18-006

A R R Ê T É
portant ajournement de décision à
DIGITAL LES ULIS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2020-05-

portant ajournement de décision à DIGITAL LES ULIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par DIGITAL LES ULIS, reçue à la préfecture de région le 16/03/2020, enregistrée sous le numéro 2020/056
- **Considérant** les orientations et objectifs du SDRIF visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que leur impact environnemental et paysager;
- **Considérant** que le projet présenté ouvre à l'urbanisation une zone naturelle et agricole exploitée sans lien avec les parties déjà urbanisées de la commune des Ulis ;
- **Considérant** que le dossier ne comporte aucune analyse de la vacance et du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant, permettant d'apprécier la nécessité d'urbaniser cet espace ;
- **Considérant** qu'au vu de l'effectif attendu, la desserte du site en transports en commun et en mode doux n'est pas optimale ;
- **Considérant** que le projet présenté ne comporte pas d'analyse sur l'utilisation de la chaleur fatale produite ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier: La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par DIGITAL LES ULIS en vue de réaliser à LES ULIS (91940), rue de l'Orme à moineaux, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (Data Center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 69 300 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

DIGITAL LES ULIS Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92 977 PUTEAUX

> Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

<u>Article 4</u>: Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 18/05/2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Michel CADOT

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-05-18-005

A R R Ê T É
portant ajournement de décision à
EUROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2020-05-

portant ajournement de décision à EUROSIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 :
- Vu la demande d'agrément présentée par EUROSIC, reçue à la préfecture de région le 23/03/2020, enregistrée sous le numéro 2020/066;
- **Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux sur la commune de Montrouge présentant un ratio cumulé logement/bureau de 0,33 sur la période 2009-2018 ;
- **Considérant** le taux SRU de Montrouge de 21,27 % en 2019, éloigné de l'objectif légal de 25 % en 2025 ;
- **Considérant** que la commune de Montrouge est parmi les plus denses identifiées au SDRIF (plus de 220 logements par ha);
- **Considérant** que la rédaction actuelle du plan local d'urbanisme ne permet pas de mixité vers le logement dans ce secteur ;
- **Considérant** qu'un engagement de la modification du document d'urbanisme est souhaitée pour garantir une évolution des règles d'urbanisme sur la commune, afin de prévenir l'aggravation de la situation dans les années à venir ;
- **Considérant** que des compensations en logements sont attendues sur la commune afin de limiter le fort déséquilibre logements/bureaux actuellement observé ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article Premier</u>: La décision relative à la demande d'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme et sollicité par EUROSIC en vue de réaliser à MONTROUGE (92120), 21-27 Rue Barbes et 14-24 rue François Oury, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 550 m², est ajournée.

Article 2: La présente décision sera notifiée à :

EUROSIC 16 rue des Capucines 75002 PARIS

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

<u>Article 4</u>: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18/05/2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Fréfet de Paris

Michel CADOT